



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-187

Déposé le : 29.05.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Frais de garde : comment alléger la part à charge des parents Vaudois ?

## Texte déposé

Dans son message du 09.05.2018, le Conseil Fédéral propose d'augmenter la déduction pour frais de garde à 25'000 francs, sans obliger les Cantons à pratiquer la même réduction.

En droit fiscal suisse, les frais de garde nécessaires à la conciliation entre vie familiale et vie privée ne constituent pas des frais professionnels déductibles. La déduction générale pour frais de garde y pallie avec toutefois un plafond à 7100 francs par enfant. Plus largement, les parents assument en Suisse une large part des coûts de l'accueil de jour en comparaison internationale<sup>1</sup>. au niveau vaudois, un financement accru des solutions de garde a été assuré via la Fondation pour l'Accueil de Jour. Néanmoins, dans le contexte de baisse des recettes communales liée à la RIE3, le risque est grand que ce financement vienne compenser les pertes fiscales des communes, et ne bénéficie pas aux parents.

En conséquence, le Conseil d'État peut-il :

- 1.) donner l'évolution de la part des coûts de l'accueil de jour à charge des parents dans le Canton de Vaud ?
- 2.) indiquer s'il compte augmenter la déduction fiscale pour frais de garde sur le modèle prévu par la Confédération?
- 3.) indiquer s'il prévoit d'autres actions pour réduire la part des frais de garde à charge des parents vaudois ?

<sup>1</sup> OFAS, 2016. Analyse des coûts complets et du financement des places de crèche en Allemagne, en France et en Autriche, en comparaison avec la Suisse. Sécurité Sociale no 3/15

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Keller Vincent

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**